



Département de la Haute-Garonne

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCEINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOLAT, ROURE, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE.

- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. FAGET
- M. SENDRA donne procuration à M. BERHO
- Mme LYORET donne procuration à Mme ROURE
- M. CHANTELOT donne procuration à Mme BURTIN

• M. ESCABASSE

Date de convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage : 05 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 28

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

ABSTENTION : 0

Objet : Remboursement à Toulouse Métropole des frais de masques pour la commune.

Service : Finances et Marchés Publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID 19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dits « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50 % du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 euros par masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5.5 %).

Ne sont susceptibles de ne bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1^{er} juin 2020.

Le montant total de cette acquisition de masques s'élève à 1 604 655 € TTC, soit 1.78 € par masque, soit 1 496 005,6 € pouvant faire l'objet d'un remboursement. L'État ayant pré-notifié un remboursement à la Métropole d'un montant de 748 002,80 €, le coût pour la collectivité est de 748 002,80 €, soit un coût au masque de 0.89 €.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à préciser les montants et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres.

Ainsi, chaque commune devra assurer le remboursement net (déduction faite de la participation de l'État) à Toulouse Métropole de sa quote-part de masques acquis à son bénéfice, soit pour la commune de Cugnaux :

- **21 500 masques pour un coût total d'acquisition TTC de 38 333 €.**
Le montant du remboursement de l'État s'élevant à 19 166.70 € (50%), le montant restant à la charge de la commune et qui sera facturé par Toulouse Métropole est de 19 166.70 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le remboursement de la somme de 19 166.70 € à Toulouse Métropole**
- **DIT que les crédits ont déjà été inscrits au budget 2020 de la commune.**

~ ~ ~ ~ ~

Pour copie conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°002

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le trois février à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCEINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, ROURE, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE.

Absents ayant donné procuration :

- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. FAGET
- M. SENDRA donne procuration à M. BERHO
- Mme LYORET donne procuration à Mme ROURE
- M. CHANTELOT donne procuration à Mme BURTIN

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 janvier 2021

Date d'affichage : 05 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°003

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le trois février à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCEINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, ROURE, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE.

Absents ayant donné procuration :

- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. FAGET
- M. SENDRA donne procuration à M. BERHO
- Mme LYORET donne procuration à Mme ROURE
- M. CHANTELOT donne procuration à Mme BURTIN

Absent :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 janvier 2021

Date d'affichage : 05 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 31 (M. ARTERO ne prend pas part au vote)

POUR : 22

CONTRE : 5 (M. AUJOULAT, Mme ROURE, Mme LYORET procuration à Mme ROURE, M. ANDREU-SEIGNE, M. BAR)

ABSTENTION : 4 (M. CHANTELOT procuration à Mme BURTIN, Mme EL BAHLAOUI, M. BESNEHARD, Mme BURTIN)





Département de la Haute-Garonne

ABSTENTION : 0





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°005

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le trois février à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCEINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE.

Absents ayant donné procuration :

- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. FAGET
- M. SENDRA donne procuration à M. BERHO
- M. CHANTELOT donne procuration à Mme BURTIN

Absents :

- M. ESCABASSE
- Mme ROURE
- Mme LYORET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 janvier 2021

Date d'affichage : 05 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Votants : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0





Département de la Haute-Garonne

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCEINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOLAT, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE.

- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. FAGET
- M. SENDRA donne procuration à M. BERHO
- M. CHANTELOT donne procuration à Mme BURTIN

- M. ESCABASSE
- Mme ROURE
- Mme LYORET

Nombre de Conseillers présents : 27

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □

ABSTENTION : 0





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°007

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le trois février à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOULAT, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE.

Absents ayant donné procuration :

- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. FAGET
- M. SENDRA donne procuration à M. BERHO
- M. CHANTELOT donne procuration à Mme BURTIN

Absents :

- M. ESCABASSE
- Mme ROURE
- Mme LYORET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 janvier 2021

Date d'affichage : 05 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Objet: Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Service: Finances / Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de marché sur la résidence Loubayssens – Attribution

Une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude de marché sur la résidence Loubayssens.

Ce marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique. Néanmoins, afin d'avoir une réelle mise en concurrence, 6 candidats ont été sollicités. Une seule entreprise a répondu à la consultation.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles définies comme suit :

- Tranche ferme – Phase n°1 : étude sur l'attractivité de la résidence – bilan sur l'existant, forces et faiblesses de la résidence dans un contexte concurrentiel en zone urbaine
- Tranche optionnelle 1 – Phase n°2 : définition du besoin en termes de politique commerciale pour la résidence
- Tranche optionnelle 2 – Phase n°3 : études sur les possibilités de diversification d'activités pour la résidence, au-delà de l'accueil des seniors

La durée du marché, toutes tranches confondues, est de 12 semaines, comprenant 2 semaines de validation à l'issue de chaque phase (étant précisé que ces délais de validation pourront être revus à la baisse).

Une négociation a été menée avec le candidat, au regard des critères de jugement des offres qui étaient défini comme suit :

- Valeur technique (VT) : 70%
- Prix : 30 %

Classement des offres après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprise	Montant du CDPGF (en € H.T.)	Classement valeur technique	Classement prix
1	SCET	27 400,00	1/1	1/1

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société SCET (75612 PARIS) pour un montant de 27 400 € HT selon le CDPGF.

- :: :: :: :: :: ::

La Commune de Cugnaux sollicite auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention de 762 € pour le fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) rattaché à l'école élémentaire Eugène Montel au titre de l'année 2020.



Département de la Haute-Garonne

Étaient présents : Mmes et MM. SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, CECCON-MARTINEAU, GOUDAL, POUCEINEAU, SILVEIRA, BRUN, JEANBON, SOCA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, VALES, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, AUJOLAT, ANDREU-SEIGNE, EL BAHLAOUI, BESNEHARD, BURTIN, BAR, LEFEBVRE.

- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. FAGET
- M. SENDRA donne procuration à M. BERHO
- M. CHANTELOT donne procuration à Mme BURTIN

- M. ESCABASSE
- Mme ROURE
- Mme LYORET

Date de convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage : 05 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 27

● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

ABSTENTION : 0

Objet : Déclaration de l'état d'urgence climatique sur la commune de Cugnaux – Vœu.

Service : Administration générale

Rapporteur : M. Thomas KARMANN

Les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) posent des constats clairs et partagés.

Il est primordial de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. En avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C.

Les morts et les destructions déjà causées par le réchauffement climatique d'environ 1°C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes. Par ailleurs, le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre.

Cugnaux subit déjà les effets du changement climatique à travers les épisodes caniculaires qui se multiplient et les perturbations de la faune et de la flore. Les effets à plus long terme sont encore méconnus, mais présentent des risques importants pour la commune et ses habitants. Ils gagent l'avenir des générations futures, de leur santé, leur bien-être et leur sécurité autant que l'économie, la nature et la paix par les dérèglements subis.

La restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal.

Les manifestations citoyennes et de la jeunesse, de plus en plus nombreuses dans l'ensemble de la France, nous demandent une action urgente et concrète.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et les actions de sauvegarde de la biodiversité sont donc des nécessités vitales, pour la commune de Cugnaux comme pour l'humanité toute entière.

Depuis 2016, de nombreuses collectivités comme Toulouse, Balma, Strasbourg, St-Brieuc, Nantes, Paris, Mulhouse, Aix-les-Bains, le Grand Chambéry ou encore Madrid, Barcelone, Lausanne, Naples, Milan, New-York ont déjà décrété l'urgence climatique.

Cugnaux s'inscrit dans cette transition vers un changement de modèle et d'échelle. Selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions se situent au niveau local ou régional ainsi la commune de Cugnaux veut prendre sa part dans la bascule des politiques publiques et des actions nécessaires.

Ainsi, le Conseil municipal de Cugnaux,

- Déclare l'état d'urgence climatique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;

- Appelle l'État français à lancer un effort de transition juste et de mobilisation en faveur de l'urgence climatique ;

La commune de Cugnaux s'engage à son échelle à :

